

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Séance extraordinaire de la session régulière du mois de janvier 2016 du Conseil municipal de Saint-Boniface tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 18 janvier 2016 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Guy Laperrière, Michel Perron, Louis Lemay sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la Secrétaire-trésorière adjointe, madame Julie Désaulniers a donné par écrit un avis spécial de la convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil municipal en leur remettant une copie personnellement et par la poste, jeudi le 14 janvier 2016. Les membres du Conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

ORDRE DU JOUR

Rés. 15-16

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

À 19.05 heures, monsieur le conseiller Jonathan Pilon arrive et prend son siège.

PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX TECQ

TAXE D'ACCISE 2014 À 2018

Rés. 16-16

APPROBATION

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipale et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

SUITE ITEM

« RÉS. 16-16/ PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX TECQ »

- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointes, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ONT VOTÉ POUR : Monsieur le conseiller Jean St-Louis
Madame la conseillère Marie-Paule Caron
Monsieur le conseiller Jonathan Pilon
Monsieur le conseiller Guy Laperrière
Monsieur le conseiller Michel Perron

A VOTÉ CONTRE : Monsieur le conseiller Louis Lemay

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

AFFECTATION MANDAT TECHNI-CONSULTANT

Rés. 17-16

TECQ ET AIRRL (VOLETS 1 ET 2)

CONSIDÉRANT QUE, le Conseil municipal a mandaté à la séance régulière du 8 septembre 2015, par la résolution no 211-15, Techni-Consultant pour du soutien technique aux programmes d'aide financière pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, le Conseil municipal désire procéder à des travaux aux infrastructures des réseaux d'aqueduc et d'égout ainsi que des travaux d'asphaltage;

SUITE ITEM « RÉ. 17-16/AFFECTATION MANDAT TECHNI-CONSULTANT »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal affecte une partie du mandat accordé à Techni-Consultant aux démarches nécessaires afin d'obtenir les subventions liées aux programmes d'aide financière TECQ et AIRRL (Volets 1 et 2).

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 18-16

ADOPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que cette séance extraordinaire soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Maire

Secrétaire-trésorière adjointe